

# JOURNÉE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DU 27/11/2025

---

Conseil Départemental des Hautes Pyrénées – Direction des  
Routes et des Mobilités

- **LE MAIRE EST COMPÉTENT AU TITRE DE LA POLICE GÉNÉRALE ET DE LA POLICE DE LA CIRCULATION (POLICE SPÉCIALE)**
  - ⇒ LE MAIRE EST MAÎTRE D'OUVRAGE DES TRAVAUX VISANT A SÉCURISER SON TERRITOIRE
  - ⇒ LE MAIRE MAÎTRISE L'URBANISATION
  - ⇒ LE MAIRE DÉFINIT LES RÈGLES DE CIRCULATION DANS SON AGGLOMÉRATION
- **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EST COMPÉTENT AU TITRE DE LA POLICE DE LA CONSERVATION**
  - ⇒ LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL VÉRIFIE TECHNIQUEMENT LE PROJET ET LE FORMALISE PAR CONVENTION
  - ⇒ LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ÉMET OBLIGATOIUREMENT UN AVIS SUR LES DEMANDES D'URBANISME
  - ⇒ LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ÉMET OBLIGATOIUREMENT UN AVIS SUR LES ARRÊTÉS DE CIRCULATION

# TABLEAU DES COMPETENCES LIEES A LA CIRCULATION

GENERAL	Mesures de Police	Route Nationale Route à Grande Circulation Route Départementale et Voie Communale			
		En agglomération		Hors agglomération	
		Prefet	(R411-5 et R411-18 du CR)	Prefet	(R411-5 et R411-18 du CR)
	Mesure de circulation sur plusieurs communes ou sur l'ensemble du département quel que soit le statut domanial des voies pour le bon ordre et la sécurité publique				
	Prescriptions diverses	Route Départementale	Route à Grande Circulation		
		En aggro	Hors aggro	En aggro	Hors aggro
	Sens unique, interdiction de dépasser, réglementation du stationnement, sens prioritaire et interdiction de circuler	Maire (L411-1,R411-8CR)	PCD (L411-3,R411-8CR)	Maire Avis Préfet (L411-1,R411-8CR)	PCD Avis Préfet (L411-3,R411-8CR)
	Augmentation de la vitesse autorisée	Maire Avis PCD (R411-3CR)		Maire Avis Préfet Avis PCD (R411-3CR)	
	Restriction de la vitesse	Maire Avis PCD (*) (R411-8CR)	PCD (R411-8CR)	Maire Avis Préfet Avis PCD (*) (R411-8CR)	PCD Avis Préfet (R411-8CR)
	Zone 30 ou 20 (zone de rencontre)	Maire Avis PCD (R4113-1,R411-4CR)		Maire Avis Préfet Avis PCD (R4113-1,R411-4CR)	
	Sens prioritaire sur ouvrage d'art Restriction ou interdiction de circuler sur pont	PCD Possible Maire si urgence ou péril imminent (R422-4CR)	PCD Possible Maire si urgence ou péril imminent (R422-4CR)	Prefet Possible Maire si urgence ou péril imminent (R422-4CR)	Prefet Possible Maire si urgence ou péril imminent (R422-4CR)
	Limites d'agglomération	Maire Avis PCD (*) (R411-2CR)		Maire Avis PCD (*) (R411-2CR)	
	Prescriptions diverses	En agglomération		Hors agglomération	
	RN / RGC	Prefet / Maire + Avis PCD (*) (R411-7CR)		Prefet / PCD (R411-7CR)	
	RN / RD	Prefet / Maire + Avis PCD (*) (R411-7CR)		Prefet / PCD (R411-7CR)	
	RGC / RD	Prefet / Maire + Avis PCD (*) (R411-7CR)		Prefet / PCD (R411-7CR)	
	RGC / RGC	Prefet / Maire + Avis PCD (*) (R411-7CR)		Prefet / PCD (R411-7CR)	
	RGC / VC	Prefet / Maire + Avis PCD (*) (R411-7CR)		Prefet / Maire + Avis PCD (*) (R411-7CR)	
	RD / RD	Prefet / Maire + Avis PCD (*) (R411-7CR)		Prefet / PCD (R411-7CR)	
	RD / VC	Prefet / Maire + Avis PCD (*) (R411-7CR)		Prefet / PCD (R411-7CR)	

Police	Mesures	Route Départementale		Route à Grande Circulation	
		En aggro	Hors aggro	En aggro	Hors aggro
Circulation TEMPORAIRE	Barrières de dégel	PCD (R411-20CR)	PCD (R411-20CR)	PCD (R411-20CR)	PCD (R411-20CR)
	Restriction de circulation sans déviation	Maire Avis PCD (*) (R411-21-1CR)	PCD (R411-21-1CR)	Maire Avie Préfet Avis PCD (*) (R411-21-1CR)	PCD Avis Préfet (R411-21-1CR)
	Privatisation route pour épreuves sportives majeures	Prefet (R411-5CR)	Prefet (R411-5CR)	Prefet (R411-5CR)	Prefet (R411-5CR)
	(**) Epreuves sportives locales (sans déviation)	Maire (R411-30CR)	PCD (R411-30CR)	Maire Avis Préfet (LR411-30CR)	PCD Avis Préfet (R411-30CR)
	Fermeture route et déviation	Voir tableau ci-dessous			

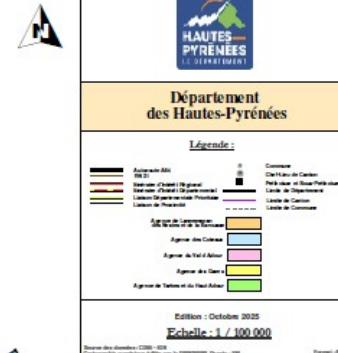
CR : Code de la route

PCD : Président du Conseil Départemental

(\*) Avis PCD souhaité dans le cadre du Règlement de Voirie Départementale,

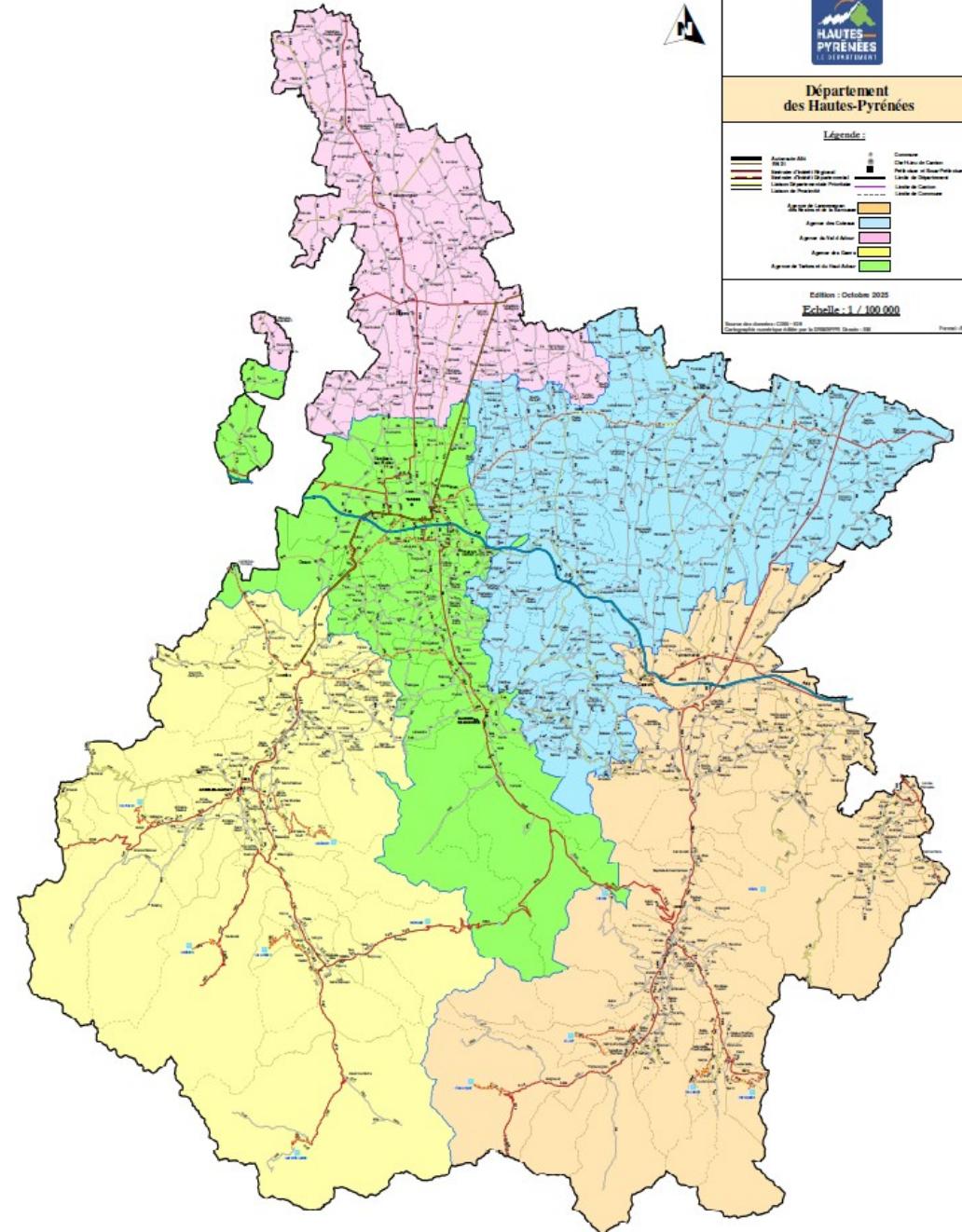
(\*\*) Chaque autorité compétente rédige et signe l'arrêté correspondant à la partie qui le concerne

(pas d'arrêté conjoint sauf dans le cas d'une modification du régime de priorité d'un carrefour avec une voie communale)



#### L'ORGANISATION DE LA DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS (DRM):

- DES SERVICES TERRITORIALISÉS REPARTIS SUR CINQ AGENCES ET DÉCOUPÉES PAR SECTEUR
  - DES SERVICES MÉTIERS AU SIÈGE
  - UN OUTIL PRATIQUE QUI PRÉCISE LES MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES = LE RÈGLEMENT DE VOIRIE
- ⇒ L'INTERLOCUTEUR PRINCIPAL POUR LES COMMUNES EST LE CHEF D'AGENCE



LES MISSIONS PRINCIPALES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL VIS-À-VIS DES AMÉNAGEMENTS SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES:

## S'ASSURER QUE L'AMÉNAGEMENT :

- PERMETTE DE MAINTENIR LA FONCTION PREMIÈRE DE LA ROUTE => ÉCOULER LE TRAFIC LIE AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, AUX SECOURS, A LA SANTÉ, A L'ENSEIGNEMENT, ...
- PERMETTE LA RÉALISATION DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN GÉNÉRAL ET DE MAINTIEN DE LA VIABILITÉ
- NE CRÉE PAS D'AUTRES PROBLÉMATIQUES OU NUISANCES

L'ORGANISATION DES MOYENS ET DES TECHNIQUES POUR LA GESTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES:

## ADAPTEE EN FONCTION DE LA HIÉRARCHISATION DU RÉSEAU ET DES STATUTS :

- STATUTS PARTICULIERS : ROUTE A GRANDE CIRCULATION, TRANSPORT EXCEPTIONNEL
- CLASSEMENT EN FONCTION DES ENJEUX DESSERVIS, DU TRAFIC ET DES POSSIBILITES DE DEVIATION

CATEGORIE DE ROUTE	LINEAIRES (en kilomètres)
Réseau Structurant (IIR + IID)	614
Réseau Secondaire (LDP + LP)	2391
<b>TOTAL</b>	<b>3 005</b>

## ACCOMPAGNEMENT :

- OBJECTIVER LES RESSENTIS DE VITESSE ÉLEVÉE EN FOURNISSANT DES COMPTAGES ROUTIERS
- SENSIBILISER LES CONDUCTEURS EN POSANT DE MANIÈRE TEMPORAIRE DES RADARS PÉDAGOGIQUES
- PARTAGER LES PRESCRIPTIONS D'AMÉNAGEMENT ADAPTÉES A LA ROUTE CONCERNÉE
- INTÉGRER LES PROBLÉMATIQUES LIÉES À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET A L'ÉCOULEMENT DU TRAFIC VIS À VIS DES PROJETS D'URBANISATION